

Garantie Limitée pour les Modules Solaires

Modules de Verre Simple à Haute Efficacité

Cette Garantie Limitée s'applique aux modules suivants

Séries	50&54 cellules	60&66 cellules	72&78 cellules
LR6	/	LR6-60PE-xxxM	LR6-72PE-xxxM
	/	LR6-60PH-xxxM	LR6-72PH-xxxM
	/	LR6-60PB-xxxM	LR6-72PB-xxxM
	/	LR6-60HP-xxxM	LR6-72HP-xxxM
	/	LR6-60HPH-xxxM	LR6-72HPH-xxxM
	/	LR6-60HPB-xxxM	LR6-72HPB-xxxM
	/	LR6-60HIH-xxxM	LR6-72HIH-xxxM
	/	LR6-60HIB-xxxM	/
	/	LR6-60OP-xxxM	LR6-72OP-xxxM
	/	LR6-60OPH-xxxM	LR6-72OPH-xxxM
	/	LR6-66HP-xxxM	LR6-78HP-xxxM
	/	LR6-66HPH-xxxM	LR6-78HPH-xxxM
	/	LR6-66HPB-xxxM	LR6-78HPB-xxxM
	LR4	LR4-50HPH-xxxM	LR4-60HPH-xxxM
/		LR4-60HPB-xxxM	/
/		LR4-60HIB-xxxM	/
/		LR4-60HIH-xxxM	LR4-72HIH-xxxM
/		LR4-66HPH-xxxM	LR4-78ZPH-xxxM
/		LR4-66HIH-xxxM	/
/		LR4-66HP-xxxM	/
LR5	LR5-54HPH-xxxM	LR5-66HPH-xxxM	LR5-72HPH-xxxM
	LR5-54HPB-xxxM	LR5-66HIH-xxxM	LR5-72HIH-xxxM
	LR5-54HIH-xxxM	/	/
	LR5-54HIB-xxxM	/	/

1. Garantie Limitée

La date de début de la garantie des Modules Solaires stipulée dans la présente Garantie Limitée pour les Modules Solaires (ci-après dénommée « Garantie Limitée ») est la date de livraison au Client Initial ou 6 mois après l'expédition des modules hors de l'usine de production, la date antérieure prendra effet (ci-après dénommée « Date de Début de la Garantie »). Pour éviter toute ambiguïté, le Client Initial susmentionné désigne l'Acheteur comme convenu dans le Contrat de Vente pour la vente des Modules Solaires.

1.1. 12-Ans de Garantie Limitée du Produit

Le Fournisseur garantit que pendant une période de 12 ans à compter de la Date de Début de la Garantie, les Modules Solaires (y compris les connecteurs et câbles CC) seront exempts de défauts de matériaux ou de fabrication affectant l'installation ou l'utilisation normale des modules, à condition que les modules solaires soient installés, utilisés et maintenus conformément aux stipulations du Manuel d'Installation fourni par le Fournisseur, qui pourrait être mis à jour de temps à autre. Les défauts n'incluent pas les changements d'apparence ou l'usure normale des modules solaires après l'installation. La Garantie de Performance pour la puissance de sortie sera spécifiquement élaborée dans la section « Garantie de Performance Limitée de 25 Ans » ci-dessous au lieu d'être incluse ici.

1.2. 25-Year Limited Performance Warranty

Le Fournisseur garantit une période de garantie de performance de 25 ans (« Période de Garantie de Performance ») détaillée comme ci-dessous: pendant la première année de la Période de Garantie de Performance, la puissance de sortie réelle (performance) des modules atteindra au moins 98% de la puissance nominale de sortie; et à partir de la deuxième année, la puissance de sortie réelle diminuera chaque année de 0,55% au maximum dans les 24 ans suivants; à la fin de la 25ème année, une puissance réelle d'au moins 84.8% de la puissance nominale est garantie.

*Puissance de sortie réelle (Année = 1) ≥ Puissance nominale * (1 - 2%)*

*Puissance de sortie réelle (Année = N, 2 ≤ N ≤ 25) ≥ Puissance nominale * (1 - (2% + 0,55% *(N-1)))*

La puissance de sortie réelle doit être mesurée sous des conditions de test standard (« STC » ou « Conditions de test standard ») dans un laboratoire de test indépendant accepté par le Fournisseur ou préalablement désigné par le Fournisseur, et lors de la mesure de la puissance de sortie réelle, la tolérance de l'équipement de mesure doit être prise en considération, conformément à la norme CEI60904.

Les conditions de test standard sont: masse d'air de 1,5, vitesse du vent de 0 m/s, irradiance de 1000 W/m², température de la cellule de 25°C.

2. Procédure de Réclamation sous Garantie

Dans tous les cas, toute réclamation sous garantie doit être soumise au Fournisseur ou à son distributeur agréé par écrit ou par courrier pendant la période de garantie. Le Client doit fournir les pièces justificatives nécessaires à sa réclamation. Si le Client estime que le module solaire n'est pas éligible à la « Garantie Limitée », il doit en informer l'équipe de vente ou le service technique mondial du Fournisseur par écrit ou envoyer l'avis par e-mail via le bouton « Contact LONGi » sur la page du site Web officiel mondial du Fournisseur (le site Web est www.longi.com) dans les 30 jours suivant l'identification de la réclamation. L'avis doit inclure les informations suivantes: (a) le(a) réclamant(e) ; (b) une description détaillée de la réclamation ; (c) les pièces justificatives, y compris les photos ou les données ; (d) le numéro de série du module concerné ; (e) une preuve d'achat du module concerné ; (f) le modèle du module concerné ; (g) l'emplacement du projet ; (h) toute autre information supplémentaire demandée par le Fournisseur.

Dans le cas où le Client ne notifie pas le Fournisseur ni fournit d'information pertinente de (a) - (h) comme décrit ci-dessus dans le délai requis par le Fournisseur, le dernier est en droit de refuser de traiter la demande de réclamation pertinente sans aucune responsabilité jusqu'à ce que le Client fournisse les informations pertinentes demandées par le Fournisseur.

Le Fournisseur examinera et évaluera les réclamations alléguées après réception de la réclamation et des informations complètes telles que stipulées dans la présente. Si le Fournisseur, à sa seule discrétion, le juge nécessaire, le Fournisseur peut demander que le module soit renvoyé à son usine pour test, auquel cas le Fournisseur fournira au Client une autorisation de retour de marchandise (« RMA »). En l'absence d'une telle RMA, tout module retourné ne sera pas accepté par le Fournisseur. Dans le cas où le Client retourne les modules solaires sans accord écrit du Fournisseur, les risques (y compris, mais sans s'y limiter, les dommages et la perte des modules solaires) et les dépenses liées aux modules solaires sont à la charge du Client. Sous réserve de l'approbation du service technique du Fournisseur, les frais d'expédition nécessaires et documentés liés à la Garantie Limitée du Produit ou à la Garantie de Performance Limitée seront indemnisés par le Fournisseur au Client.

Le Fournisseur a le droit de décider d'envoyer ou non un représentant pour enquêter sur les prétendues réclamations sur place et les frais et dépenses connexes seront à la charge du Fournisseur. Dans le cas où le Fournisseur décide de le faire pour vérification, le Client doit coopérer activement à cette enquête. Si le Client refuse au Fournisseur d'entrer sur le site pour enquête sans raison valable et appropriée, le Fournisseur a le droit de prolonger le processus de réclamation jusqu'à ce que les preuves nécessaires soient fournies; si le Client demande que les modules concernés soient envoyés à une agence de test tierce indépendante à des fins de test (le laboratoire doit être approuvé par les deux parties), le Client paiera à l'avance les frais raisonnables engagés par ce test. Si le test résultant de l'agence de test tierce montre que cette défaillance du module et la cause d'une telle défaillance incombent au Fournisseur, alors les coûts raisonnables, directs et documentés encourus en raison d'un tel test peuvent être transférés au Fournisseur, y compris le fret d'expédition, l'assurance de transport et les coûts des tests de laboratoire, etc.

3. Recours pour les Réclamations

Dans le cas où le Client prétend que le(s) module(s) n'est pas éligible à la « Garantie Limitée » telle que décrite dans les Sections 1.1 et 1.2 ci-dessus et que le Fournisseur confirme qu'un tel défaut est dû au matériau ou à la fabrication du produit; ou à la demande du Client, un test tiers convenu d'un commun accord a été effectué pour révéler qu'un tel défaut est dû au matériau ou à la fabrication du produit, le Fournisseur doit, à sa seule discrétion,

1. Réparer les modules solaires défectueux. Dans ce cas, le Fournisseur doit préparer le plan du projet de réparation et exécuter le projet de réparation des modules concernés; ou
2. Remplacer les modules défectueux ou fournir des module(s) supplémentaire(s) pour compenser l'écart de production entre la puissance de sortie garantie et celle de réelle du (des) module(s) défectueux; ou
3. Rembourser la valeur résiduelle des modules défectueux ou rembourser la valeur équivalente de l'écart de production entre la puissance de sortie garantie et celle de réelle du (des) module(s) défectueux.

*Valeur résiduelle = prix actuel du marché (prix par watt) * puissance nominale * durée de vie restante /25*

*Valeur équivalente à l'écart de production = prix actuel du marché (prix par watt) * (puissance de sortie garantie - puissance réelle)*

NOTE SPÉCIALE:

1. Sauf accord écrit contraire des Parties, le(s) module(s) réparé(s) ou remplacé(s) sera(ont) livré(s) par le Fournisseur, conformément aux mêmes Incoterms, à la destination comme dans le contrat de fourniture de module concerné. Les frais d'assurance, de fret, de dédouanement et autres frais raisonnables seront pris en charge conformément aux Incoterms du contrat de fourniture du module original. Dans le cas où le Client paie ces frais à l'avance et s'attend à contacter le Fournisseur pour obtenir une compensation pour lesdits frais, le Client doit fournir les factures prouvant que ces frais sont encourus par des prestataires de services liés. Les frais occasionnés par le démontage, le reconditionnement, l'installation ou la réinstallation du (des) module(s) et autres frais connexes sont à la charge du Client.

2. Toute réparation ou remplacement du (des) module(s) concerné(s) ne renouvellera pas la période de garantie applicable. La période de garantie pour le (les) module(s) remplacé(s) ou réparé(s) est le reste de la garantie pour les modules concernés. Le Fournisseur est en droit de fournir à sa seule discrétion un (des) module(s) similaire(s) en remplacement du (des) module(s) concerné(s) si le ou les module(s) concerné(s) n'est plus disponible(s). La puissance nominale du (des) module(s) utilisé(s) pour remplacer doit au moins être égale ou supérieure à la puissance en watts du (des) module(s) concerné(s).

3. Sauf instruction du Fournisseur ou exigée par la loi, le Client doit disposer du (des) module(s) hors d'usage à ses frais conformément aux réglementations applicables en matière de traitement et de disposition des déchets électroniques. Si le Fournisseur décide ou est tenu par la loi de récupérer ces modules défectueux, la propriété du (des) module(s) concerné(s) appartient au Fournisseur. Dans le cas où le Client retourne les modules solaires au Fournisseur sans consentement écrit préalable de ce dernier, les risques (y compris, mais sans s'y limiter, les dommages ou la perte des modules solaires) et les dépenses liées aux modules solaires seront à la charge du Client, et le Fournisseur est en droit de refuser de traiter les réclamations et demandes connexes sans aucune responsabilité. Sauf autorisation écrite du Fournisseur, tout module remplacé ne doit être revendu, retravaillé ou réutilisé en aucune façon.

4. L'acheteur est tenu de coopérer avec le Fournisseur pour signer un « Accord de Règlement » afin que le plan de recours pour toute réclamation alléguée puisse être mis en œuvre. Les Parties conviennent que le Fournisseur est en droit de l'utiliser comme condition préalable pour remplir les obligations en vertu de cette « Garantie Limitée ».

4. Exonération de Responsabilité

Le Fournisseur est libre de toute responsabilité dans le cas où un défaut des modules solaires est causé par ou en relation avec la Force Majeure. Le Fournisseur et le Client comprennent et acceptent que le Fournisseur se dégage de toute responsabilité dans le cas où des obligations en vertu de cette « Garantie Limitée » seraient retardées ou ne pourraient pas être honorées en raison de la Force Majeure telle que définie à la Clause 9 de la présente « Garantie Limitée ».

Sauf les stipulations de l'article 9, le Fournisseur et le Client comprennent et conviennent que cette « Garantie Limitée » ne s'applique à aucune des situations suivantes :

- Module(s) soumis à une installation, utilisation et maintenance incorrectes en raison du non-respect des dispositions pertinentes du Manuel d'installation, des spécifications techniques et Manuel de maintenance du module fournis par le Fournisseur; ou
- Module(s) soumis à une mauvaise utilisation, d'abus, de négligence, de vandalisme ou d'accident; ou
- Module(s) soumis à une panne d'alimentation, une surtension, une foudre, une inondation, un incendie, des dommages accidentels ou d'autres événements indépendants de la volonté du Fournisseur; ou
- Module(s) installé(s) sur des équipements mobiles (à l'exception des systèmes de suivi photovoltaïque) tels que des véhicules, des navires, etc., ou des installations offshore (à l'exception des systèmes flottants préautorisés ou du projet hybride pêche-soleil); ou
- Module(s) soumis à une tension du système supérieure à la tension nominale maximale du système ou à une surtension; ou
- Module(s) installé(s) sur des bâtiments de qualité inférieure; ou
- Module(s) installé(s) à proximité d'une chaleur extrême ou dans des conditions environnementales extrêmes ou volatiles, provoquant la corrosion, l'oxydation du (des) Module(s) ou soumis aux matières chimiques dans l'environnement; ou
- Le non-paiement du prix d'achat au Fournisseur ou à sa société affiliée qui a vendu le (s) Module (s) au Client; ou
- Module(s) utilisé(s) d'une manière qui enfreint les droits de propriété intellectuelle du Fournisseur ou de tout autre tiers (y compris, mais sans s'y limiter, les droits de brevet, de marque, etc.);

De plus, la réclamation sera rejetée lorsque la plaque signalétique et le numéro de série du (des) modules sont altérés, supprimés ou méconnaissables sans autorisation écrite du Fournisseur.

5. Limitation de Responsabilité

Le Fournisseur n'assume aucune garantie, expresse ou implicite, autre que les garanties énoncées dans la présente et décline spécifiquement toutes les autres garanties, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité marchande ou l'adéquation à un usage, une utilisation ou une application particuliers, ou d'autres obligations et responsabilités assumées par le Fournisseur, sauf si le Fournisseur reconnaît expressément d'autres obligations et responsabilités dans un document écrit dûment signé. Le Client comprend et accepte que le Fournisseur ne sera pas responsable des blessures corporelles ou des dommages matériels, ni des autres pertes ou blessures causées par ou liées au(x) module(s) (y compris, mais sans s'y limiter, tout défaut de module, ou tout défaut résultant d'une mauvaise utilisation et installation). Le Fournisseur exclut toute responsabilité pour tout dommage collatéral, consécutif ou spécial. Les pertes causées par un défaut de module, y compris mais sans s'y limiter, la perte de profit, de puissance, d'opportunité commerciale, de bonne réputation, l'augmentation des coûts d'exploitation ou la perte de revenus sont clairement exclues ici. Si le Fournisseur est redevable d'une indemnité envers le Client, le montant total de l'indemnisation ne pourra excéder le prix facturé du (des) module (s) défectueux payé par le Client.

6. Transférabilité

Le Client peut transférer les droits et obligations au titre de cette « Garantie Limitée » au maître d'ouvrage subséquent en informant le Fournisseur par écrit de ce transfert de droits, à condition que:

1. Le (les) module(s) restent sur le site d'installation initial sans être altérés; et
2. Le prix d'achat du (des) modules ou d'autres montants payables (tels que les dommages-intérêts liquidés) soit entièrement payé au Fournisseur; et
3. Ce transfert de droits couvre toutes les dispositions de cette « Garantie Limitée »; et
4. Le cessionnaire accepte d'être lié par tous les termes de cette « Garantie Limitée ».

Si le Fournisseur l'exige, le Client devra, dans les 15 jours suivant la réception de l'avis du Fournisseur, fournir des preuves raisonnables pour prouver la propriété de succession. Sinon, le Fournisseur aura le droit de refuser de traiter la réclamation concernée et n'en sera pas responsable.

Les droits de cette « Garantie Limitée » ne seront transférés que les exigences mentionnées ci-dessus sont pleinement satisfaites, sinon un tel transfert ne sera pas contraignant pour le Fournisseur, et le Fournisseur a le droit de refuser de traiter la demande de réclamation pertinente sans aucune responsabilité.

7. Divisibilité

Si une certaine section ou clause de cette « Garantie Limitée » ou son applicabilité à certaines personnes ou dans certaines situations est jugée invalide, inefficace ou non exécutable, cela n'affecte pas la validité des autres sections ou clauses de cette garantie. Dans ce cas, l'applicabilité des autres sections ou clauses du présent document sera considérée comme indépendante et effective.

8. Loi Applicable et Juridiction

Tout litige relatif à cette « Garantie Limitée », y compris, mais sans s'y limiter, les litiges relatifs à la survie, la validité, la violation ou la résiliation de cette « Garantie Limitée », sera résolu conformément à la loi en vigueur et à la juridiction écrite dans le contrat de fourniture des modules solaires.

Dans le cas où le Fournisseur et le Client ne parviennent pas au consensus sur la cause d'un défaut de module, des installations de test autorisées, telles que Fraunhofer, PI, TÜV SUD, TÜV Rheinland, Intertek, UL, CQC, CGC, etc., peuvent être engagées pour participer au règlement final. Tous les frais sont à la charge de la partie perdante, sauf indication contraire dans le verdict. Le Fournisseur se réserve le droit pour l'interprétation finale.

9. Force Majeure

La force majeure fait référence aux conditions objectives imprévisibles, inévitables et insurmontables en pratique, y compris, mais sans s'y limiter, la guerre, l'émeute, la grève, l'épidémie, la quarantaine, le contrôle de la circulation et d'autres événements sociaux; et le tremblement de terre, l'incendie, l'inondation, le blizzard, l'ouragan, la foudre, et autre catastrophe naturelle; ou en raison du manque de main-d'œuvre adéquate, de la pénurie de matières premières ou de l'incapacité de la technologie ou la production, ou en raison du retard de la construction du au délais d'approbation des installations de soutien non municipales, non causé par aucune Partie; ou un retard causé par les lois, réglementations, règles administratives ou commandes nationales et tout événement imprévisible indépendant de la volonté du Fournisseur.

Lors de la survenance d'un cas de force majeure ou de sa poursuite, dans le cadre de vente ou d'une réclamation de garantie de produit défectueux, le Fournisseur ne peut pas remplir ou retarder l'exécution de ses obligations en vertu de cette « Garantie Limitée », le Fournisseur sera libre de toute responsabilité pour la perte ou les dommages en résultant, mais le Fournisseur informera rapidement le Client de la Force Majeure et négociera avec le Client à temps pour prendre les mesures nécessaires afin de minimiser l'impact de la Force Majeure.

